

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/09/2008 (Dernière actualisation de la page 01/09/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.4381
3ème catégorie	14.6305
4ème catégorie	14.8450
5ème catégorie	15.1799
6ème catégorie	15.5120
7ème catégorie	16.1217
Catégorie A	14.8949
Catégorie B	15.5120
Catégorie C	15.8940
Catégorie D	16.2789
Catégorie E	16.8917
Catégorie F	17.2515
Catégorie G	17.6130
Catégorie H	17.9729

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%